Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
LES 4, 5 ET 6 DÉCEMBRE 2018, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n⁰ 94/2018

TITRE :	**Rejet de l'approche du Canada en matière de législation sur les ajouts aux réserves**
OBJET :	Ajouts aux réserves
PROPOSEUR(E) :	Karen Batson, Chef, Première Nation de Pine Creek, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Reynold Cook, mandataire, nation crie de Sapotaweyak, Man.
DÉCISION :	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration de l'ONU) :

i. Article 27 : Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.

B. La politique et le processus du gouvernement fédéral concernant les ajouts aux réserves (AR) ont toujours constitué un obstacle à l'ajout de terres de réserves pour les Premières Nations de manière efficace et en temps opportun.

C. À compter de 2009, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le Canada ont lancé un processus de groupe de travail mixte (GTM) afin d'examiner et de revitaliser la politique fédérale sur les AR.

D. En 2012, les Chefs en assemblée ont adopté la résolution 26/2012 *Réforme du processus et de la politique d'ajouts aux réserves* appuyant la poursuite des travaux du groupe de travail mixte APN-Canada sur la réforme de la politique sur les AR, et demandant :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

Head Office/Siège Social
Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

i. Un processus d'AR révisé qui ferait en sorte que la mise en œuvre de toutes les ententes de règlement comportant des engagements d'AR ait préséance sur d'autres intérêts (ex. : perte de taxes municipales, etc.), qui préserverait l'honneur de la Couronne et respecterait le statut constitutionnel des droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations.

ii. L'examen conjoint d'une loi, conforme à la norme du consentement préalable donné librement en connaissance de cause, qui étendrait les modèles législatifs s'appliquant actuellement aux Premières Nations en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba aux Premières Nations d'autres provinces et territoires et qui comprendrait d'autres mesures législatives qui, soutenues par la Politique des AR révisée, rendrait le processus plus efficace et plus transparent.

E. En 2014, le GTM a présenté une politique révisée et finale sur les AR au ministre pour approbation. Cette politique n'a pas été publiée immédiatement. En 2016, les Chefs en assemblée ont adopté la résolution 17/2016 de l'APN *Appeler le Canada à actualiser la Politique d'ajouts aux réserves (AR)*.

F. Au mois de juillet 2016, la ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada a annoncé que la nouvelle politique entrerait en vigueur. Toutefois, pendant le processus de publication de la politique révisée, le Canada n'a pas consulté l'APN concernant l'interprétation, la mise en œuvre et la surveillance de la politique, ce qui a mené à une rupture généralisée des communications et à une période où aucun travail conjoint n'a été exécuté.

G. Au cours de l'été 2018, le gouvernement du Canada a indiqué qu'il déposerait une potentielle législation sur les AR et a présenté différentes options concernant une loi sur les AR au moyen d'une série de présentations faites à l'échelle du Canada. Ce travail n'a pas été fait en collaboration avec l'APN.

H. Le 29 octobre 2018, le Canada a unilatéralement déposé la *Loi sur l'ajout de terres à des réserves et la création de réserves* (la Loi), dans le cadre du projet de loi omnibus *Loi nº 2 d'exécution du budget de 2018* (projet de loi C-86).

I. L'élaboration de la Loi ne reflète pas un modèle ou une approche d'élaboration conjointe et n'est donc pas conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Affirment de nouveau leur soutien à la résolution 26/2012 de l'Assemblée des Premières Nations (APN) *Réforme du processus et de la politique d'ajouts aux réserves* qui demande :

a. Un processus révisé d'ajouts aux réserves qui ferait en sorte que la mise en œuvre de toutes les ententes de règlement comportant des engagements d'AR ait préséance sur d'autres intérêts (ex. : perte de taxes municipales, etc.), qui préserverait l'honneur de la Couronne et respecterait le statut constitutionnel des droits ancestraux et issus de traités des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

b. L'examen conjoint d'une loi, conforme à la norme du consentement préalable donné librement en connaissance de cause, qui étendrait les modèles législatifs s'appliquant actuellement aux Premières Nations en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba aux Premières Nations d'autres provinces et territoires et qui comprendrait d'autres mesures législatives qui, soutenues par la Politique des AR révisée, rendrait le processus plus efficace et plus transparent.

2. Demandent à l'APN d'entreprendre immédiatement une analyse approfondie de la *Loi nº 2 d'exécution du budget de 2018* en se penchant spécifiquement sur la *Loi sur l'ajout de terres à des réserves et la création de réserves* (la Loi) afin de déterminer comment cette Loi pourrait affecter les droits inhérents des Premières Nations.

3. Demandent à l'APN de chercher immédiatement des occasions d'intervenir et d'apporter des commentaires sur la Loi et, lorsque cela est possible, de souligner les préoccupations des Premières Nations au sujet du processus utilisé pour élaborer et déposer la Loi.

4. Demandent au Canada de s'abstenir de caractériser l'élaboration de la Loi comme un travail de consultation ou de collaboration avec les Premières Nations ou l'APN, et de commencer immédiatement à préparer une explication détaillée de son intention législative, à présenter au Comité des Chefs de l'APN sur les terres, les territoires et les ressources en vue de discussions complémentaires.

5. Demandent au Canada de veiller à ce que toute future loi sur les AR fasse l'objet d'une mise en œuvre supervisée conjointement avec les Premières nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6 décembre 2018 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL